



PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR

**DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE**

BUREAU DE LA SECURITE CIVILE

Affaire suivie par Alexandre MERCIER  
Tél. : 03.80.44.66.60  
Fax : 03.80.44.66.42  
Courriel : alexandre.mercier@cote-dor.gouv.fr

LA PRÉFÈTE DE LA REGION DE BOURGOGNE  
PRÉFÈTE DE LA COTE D'OR  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
du 21 juillet 2011**

relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'ANTIGNY LA VILLE.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°590/DCI du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet, directeur du cabinet de la préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°169 du 22 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**SUR** proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

**ARRÊTE**

../..

**Article 1 :**

Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune d'ANTIGNY LA VILLE, en raison du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Le risque à prendre en compte est :

- x zone de sismicité faible (zone 2).

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune d'ANTIGNY LA VILLE, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la description succincte du phénomène naturel pris en compte,
- ✓ la carte du zonage sismique de la Côte d'Or.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture – Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la sécurité civile, 23 rue de la préfecture à Dijon – , à la sous-préfecture de Beaune ou à la mairie. Ils sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture.

**Article 2 :**

Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

**Article 3 :**

Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au maire de la commune d'ANTIGNY LA VILLE,
- au sous-préfet de l'arrondissement de BEAUNE,
- au président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5 :**

Le sous-préfet, directeur du cabinet, le sous-préfet de Beaune et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 21 juillet 2011

LA PRÉFÈTE,  
*Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur du cabinet*

Signé : Alexander GRIMAUD